

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
DU SCHÉMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES
ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

Le Maire de Pomeys,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19, L. 153-31 à L. 153-33, R. 153-8 et R.153-11 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-10 et R. 2224-7 à R.2224-9 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants, ainsi que R. 123-1 et suivants régissant les enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;

VU la délibération du conseil municipal N°20190523-01 en date du 23/05/2019 approuvant le projet de zonage d'eaux pluviales et sa mise à l'enquête publique ;

VU la délibération du conseil municipal N°20190627-05 en date du 27/06/2019 approuvant le projet de zonage d'eaux usées et sa mise à l'enquête publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°20180719-02 en date du 19/07/2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la décision N°2019-ARA-DUPP-01285 du 21 mars 2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne Rhône Alpes sur l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales,

VU la décision N°2019-ARA-KKPP-1563 du 12 août 2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne Rhône Alpes relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées,

VU la décision n° E19000146/69 du 19 juin 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon, désignant Monsieur Robert BOUGEREL en qualité de commissaires enquêteur pour conduire l'enquête publique unique relative au zonage d'assainissement des eaux usées et au zonage des eaux pluviales ;

VU les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique unique ;

Après concertation avec Monsieur le commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1 : OBJET, DUREE ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé sur le territoire de la Commune de Pomeys à une enquête publique unique portant sur les deux dossiers suivants :

- La mise à jour schéma directeur des eaux pluviales
- La mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées

Cette enquête publique unique se déroulera pendant **une durée de 31 jours consécutifs, du mardi 17 septembre 2019 à 15h00 jusqu'au jeudi 17 octobre 2019 à 11h00.**

La mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage des eaux pluviales a été engagée afin de mettre ces deux documents en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme.

La révision du zonage des eaux pluviales a également pour objectif de mieux maîtriser la quantité et la qualité des eaux de pluie rejetées au milieu récepteur.

Article 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n° E19000146/69 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 19 juin 2019, Monsieur Robert BOUGEREL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique unique.

Article 3 : MODALITES DE CONSULTATION DES DOSSIERS D'ENQUETE PAR LE PUBLIC

Les dossiers de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales soumis à l'enquête comprennent chacun les projets de révision, arrêtés par délibérations du conseil Municipal en date du 23 mai 2019 et 27 juin 2019, ainsi que les décisions de l'Autorité environnementale après examen au cas par cas.

Les pièces de chacun des deux dossiers soumis à l'enquête publique pourront être consultées à la fois sur support papier et sous forme dématérialisée, selon les modalités définies ci-après :

- Les deux dossiers d'enquête sur support papier, chacun accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Pomeys, située 478 rue du Tilleul (siège de l'enquête).
Le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (hors jours fériés), à savoir :
 - Le mardi de 9h à 12h et de 14h à 17h30
 - Le jeudi de 9h à 12h
 - Le vendredi de 14h à 18h
 - Le dernier samedi du mois de 9h à 12h
- Chaque dossier d'enquête sera également accessible en format numérique et consultable en ligne, pendant toute la durée de l'enquête publique (7j/7 et 24h/24), sur un site internet dédié à l'adresse suivante (une adresse internet différente pour chacun des deux dossiers) :
 - Schéma directeur des eaux pluviales <https://registredemat.fr/eauxpluviales-pomeys>
 - Zonage des eaux usées : <https://registredemat.fr/eauxusees-pomeys>

Article 4 : MODALITES DE RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête publique unique, soit du 17 septembre 2019 au 17 octobre 2019 selon les modalités suivantes :

- Sur les registres papier tenus à sa disposition en mairie (un registre par dossier soumis à enquête publique), dans les conditions d'accès mentionnées à l'article 3 (jours et heures d'ouverture au public) ;
- Sur les registres numériques accessibles sur les sites internet dédiés aux deux dossiers d'enquête, dont les adresses sont rappelées ci-après :
 - Schéma directeur des eaux pluviales <https://registredemat.fr/eauxpluviales-pomeys>
 - Zonage des eaux usées : <https://registredemat.fr/eauxusees-pomeys>
- Par courrier adressé à Monsieur le commissaire enquêteur, par voie postale ou déposé en Mairie de Pomeys, 478 rue du Tilleul 69590 POMEYS.
- Par courrier électronique, aux adresses de messagerie suivantes créées spécifiquement pour l'enquête publique (une adresse mail différente pour chacun des deux dossiers) :
 - Schéma directeur des eaux pluviales eauxpluviales-pomeys@registredemat.fr
 - Zonage des eaux usées : eauxusees-pomeys@registredemat.fr

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, par courrier papier et sur les registres d'enquête ouverts en mairie seront versées et consultables sur les registres dématérialisés, accessibles sur les sites internet dont les adresses sont indiquées précédemment.

Quel que soit le moyen utilisé par le public pour présenter ses observations et propositions, celles-ci devront obligatoirement être déposées avant la clôture de l'enquête publique unique, soit le jeudi 17 octobre 2019 à 11h00 pour être recevables.

Article 5 : PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Pomeys, afin de recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, lors des permanences suivantes :

- Jeudi 17 septembre 2019 de 15h00 à 17h00
- Samedi 28 septembre 2019 de 10h00 à 12h00
- Jeudi 17 octobre 2019 de 9h00 à 11h00

Article 6 : MESURES DE PUBLICITE

Les mesures de publicité de l'enquête publique unique, répondant aux dispositions de l'article R. 123-11 du code de l'environnement, seront les suivantes :

- Publication d'un avis d'information portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement dans deux journaux locaux diffusés dans le département, à savoir « Le Pays Roannais » et « l'Essor du Rhône », quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique. Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.
Une copie des avis publiés dans la presse sera intégrée aux dossiers soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête pour ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.
- Affichage de ce même avis, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la Mairie de Pomeys (sur les panneaux d'affichage extérieur), ainsi que sur les différents panneaux d'affichage municipal implantés sur le territoire communal.
Les affiches seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.
- Publication de cet avis, pendant la même durée, sur le site internet de la commune de Pomeys <https://www.pomeys.fr>

Article 7 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES DOSSIERS SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et le projet de révision du zonage des eaux pluviales ne sont pas soumis à évaluation environnementale.

Article 8 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, le 17 octobre 2019 à 11h00, les registres en format papier et les registres numériques seront clos par le commissaire enquêteur.

Dans un délai de 8 jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le Maire de Pomeys pour lui communiquer les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le maire disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et examinant les observations recueillies. Il consignera également, dans des documents séparés ses conclusions motivées sur chacun des trois dossiers soumis à l'enquête publique unique (révision du Plan Local d'Urbanisme, du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage des eaux pluviales), en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables » aux projets.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour remettre au maire son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément ces mêmes documents au président du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 10 : MODALITES DE CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Pomeys, dès réception par le Maire et pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête

Ils seront également consultables pendant ce même délai sur le site internet de la ville de Pomeys <https://www.pomeys.fr>, ainsi que sur les trois sites internet dédiés aux dossiers soumis à l'enquête publique unique, dont les adresses sont mentionnées aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

Le Maire de Pomeys adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture du département du Rhône pour que ces documents y soient également tenus à la disposition du public pendant un délai d'un an après la fin de l'enquête publique.

Article 11 : PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE DES PROJETS ET DEMANDE D'INFORMATIONS

Pour chacun des trois dossiers soumis à l'enquête, la personne publique responsable du projet est la **Commune de Pomeys**.

Les informations concernant les mises à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage des eaux pluviales, ou celles relatives à l'organisation de l'enquête publique unique, peuvent être demandées à la Mairie de Pomeys (478 rue du Tilleul 69590 POMEYS/ tél : 04.78.48.42.25. / mairie.pomeys@cc-mdl.fr).

Article 12 : DECISIONS A PRENDRE AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET AUTORITE COMPETENTE POUR STATUER

A l'issue de l'enquête publique unique, le zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage des eaux pluviales révisés, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des personnes publiques joints aux dossiers, des observations du public et du rapport et conclusions du commissaire enquêteur, seront chacun soumis à l'approbation du conseil Municipal de Pomeys.

Article 13 : EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Le Maire de Pomeys et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet du département du Rhône
- M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon
- M Robert BOUGEREL, commissaire enquêteur

Fait à Pomeys, le 26 aout 2019

Jean-Marc GOUTAGNY,
Maire

